



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers

Déclaration des Etats membres de la COMIFAC pour les forêts du bassin du Congo et leur périphérie

Les États membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), réunis dans le cadre du symposium de Berlin sur les forêts tropicales, déclarent ce qui suit :

Vu le traité de la COMIFAC et les priorités de son plan de convergence, ainsi que la résolution 54/214 des Nations unies ;

Considérant que les forêts du Bassin du Congo jouent un rôle important dans l'équilibre climatique mondial et reconnues à l'échelle internationale comme le second poumon forestier tropical de la planète ;

Considérant que les forêts du bassin du Congo constituent un pôle exceptionnel de la biodiversité mondiale ;

Considérant que les forêts du Bassin du Congo participent au bien-être des populations riveraines et/ou autochtones, et au développement économique ;

Reconnaissant que les dynamiques régionales de gestion du terroir, dont les racines socioculturelles locales sont profondes, ont longtemps joué un rôle dans le maintien des équilibres écologiques, économiques et alimentaires ;

Conscients que les politiques sectorielles clés comme l'agriculture, les mines, la foresterie et la conservation de la nature doivent être déployées dans une vision intégrée de l'aménagement du territoire ;

Reconnaissant l'urgence d'agir pour endiguer l'accroissement non contrôlé des dynamiques de transhumance en direction des zones forestières d'Afrique équatoriale ;

Reconnaissant la nécessité de l'implication de la Société Civile, des Communautés Locales et des Populations Autochtones à tous les processus décisionnels relatifs à la gestion durable des ressources naturelles des massifs forestiers du Bassin du Congo et de leur périphérie ;

Considérant les contributions des partenaires du PFBC et des représentants des pays d'Afrique centrale formulées lors de la huitième réunion du Conseil d'Administration du PFBC les 10 et 11 décembre 2020 à Kinshasa.

Conscients des défis à relever, notamment :

- l'accroissement au cours des 10 dernières années de la déforestation dans le monde causant la perte de superficies des forêts tropicales humides ;
- la dégradation des zones de savane, amplifiant la désertification ;
- la préservation des tourbières du bassin du Congo en tant que puits de carbone ;
- les effets négatifs du changement climatique, du braconnage, des zoonoses, de l'exploitation illicite de la faune sauvage et plus généralement de la biodiversité ;
- le développement de la pratique de la transhumance dans les zones à écologie fragile en lisière septentrionale des forêts du bassin du Congo ;
- l'introduction de critères de développement durable et de nouveaux acteurs dans le cadre de la globalisation des échanges;

- la possibilité de se voir imposer incidemment de nouvelles barrières commerciales non tarifaires, au détriment de la valorisation économique des ressources forestières ;
- l'émergence des troubles sociopolitiques dans plusieurs pays de la sous-région entraînant des déplacements massifs de populations, déplacés internes et réfugiés, lesquels ont le plus souvent des effets négatifs sur les ressources naturelles des zones d'accueil.

Nous, États membres de la COMIFAC, nous nous engageons à poursuivre les efforts nécessaires pour préserver nos forêts tropicales et conserver la biodiversité, et demandons à la communauté internationale d'accroître son soutien technique, financier et diplomatique de manière efficace dans une approche de responsabilité partagée.

A cet égard, nous nous engageons à :

1. Maintenir et renforcer notre implication active dans la gouvernance climatique globale ;
2. Maîtriser les émissions de CO₂ ;
3. Gérer durablement les tourbières du Bassin du Congo ;
4. Poursuivre activement la restauration de paysages forestiers dans le cadre du Bonn-Challenge et l'AFR 100 (*African Forest Landscape Restoration Initiative*) ;
5. Renforcer les agences nationales de gestion des aires protégées et le développement selon les cas, des Partenariats Public-Privé (PPP) ;
6. Maintenir et renforcer la coopération régionale et la coordination intersectorielle en matière de conservation de la biodiversité, notamment à travers la gestion des aires protégées nationales et transfrontalières sans préjudice à la souveraineté des États ;
7. Améliorer la gouvernance forestière ;
8. Impliquer davantage la Société Civile, les Communautés Locales et les Populations Autochtones dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
9. Mettre en place un système fiscal incitatif favorisant la gestion durable des forêts en exploitation, le développement de chaînes de valeur ajoutée durable et la transformation plus poussée des produits ligneux et non ligneux selon qu'il convient ;
10. Mettre en place des systèmes de vérification et de traçabilité pour les produits forestiers destinés tant à l'exportation qu'aux marchés nationaux ;
11. Promouvoir davantage l'économie verte en adoptant des stratégies publiques contribuant à la gestion durable des ressources naturelles ;
12. Tenir compte des stratégies d'aménagement du territoire et d'affectation des terres dans les politiques publiques de développement ;
13. Poursuivre les initiatives visant à intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques ;
14. Promouvoir des systèmes ou mécanismes de paiement pour les Services Écosystémiques (PSE) et/ou de paiement pour la Préservation des Services Écosystémiques (PPSE) ;
15. Intensifier les plaidoyers au sein des fora internationaux en faveur du financement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo ;
16. Mettre en place des mécanismes de compensation de dégâts causés par les animaux sauvages dans les plantations et les villages riverains des forêts du Bassin du Congo ;
17. Mettre en place une plateforme sous-régionale multidisciplinaire sur la gestion de la transhumance.

A l'égard de la communauté internationale, les Etats membres de la COMIFAC expriment les attentes suivantes :

1. Un soutien pour la « gestion durable » des forêts du bassin du Congo, en mettant en œuvre des politiques commerciales justes et équitables qui promeuvent les produits issus de ces forêts en vue d'encourager les efforts consentis par les pays d'Afrique centrale pour la conservation et la gestion durable de leurs écosystèmes forestiers ;
2. Un soutien actif dans la mise en œuvre des politiques forestières et le renforcement des capacités dans la préparation des projets bancables et la mobilisation des financements auprès de divers guichets internationaux ;
3. La facilitation de l'accès des produits de bois transformés issus de l'exploitation légales et durable des forêts du bassin du Congo au marché international ;
4. Un soutien pour le renforcement des capacités des cadres nationaux en matière de préparation et de maturation des projets bancables à présenter au financement des différents guichets internationaux ;
5. Un soutien à l'opérationnalisation de la stratégie « genre » de la COMIFAC ;
6. L'affectation d'une quote-part dans les financements climatiques mobilisés proportionnellement à l'importance de la contribution du Bassin du Congo au maintien des équilibres de la planète, tel que reconnu par l'Accord de Paris, en contrepartie des efforts de préservation et de gestion durable consentis ;

Cette rétribution implique que :

- soit reconnue, l'équité dans la distribution des ressources mobilisées par la finance climatique pour le maintien des équilibres de la planète, ceci en lien avec l'importance relative de la contribution des différents bassins tropicaux de l'Amazonie, du Bassin du Congo et de l'Asie du Sud-est ;
 - se concrétisent les annonces de contribution formulées lors de la mise en place du Fonds Vert Climat ;
 - les outils de financement venant en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), soient mieux dotés et plus facilement accessibles pour les États d'Afrique centrale ;
 - la mobilisation continue de financements contribuant plus spécifiquement à la réalisation des engagements pris par les pays du Bassin du Congo, notamment dans le cadre : (i) du Bonn-Challenge, (ii) de la Déclaration de N'Djamena et (iii) de l'initiative CAFI.
8. Une mobilisation plus importante des appuis techniques et financiers pour le développement des projets intégrateurs dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC ;
 9. La mobilisation de soutiens techniques et financiers adaptés pour permettre le développement des capacités et le transfert des technologies nécessaires ;
 10. Des investissements étrangers et innovants dans des industries, fondés sur le développement durable tels que l'énergie renouvelable, la transformation plus poussée du bois et des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'agriculture ;
 11. Une meilleure coordination et harmonisation des appuis techniques et financiers conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et leur plus grande

intégration dans les mécanismes publics de planification et de programmation dans les pays bénéficiaires et les organisations régionales ;

12. L'évaluation conjointe de la mise en œuvre du REDD+ dans les pays d'Afrique centrale, pour soutenir la phase II du processus d'investissement ;

13. Un prix équitable pour nos crédits carbone en conformité à l'Accord de Paris, issus des programmes/projets REDD+ et ou de la séquestration nette de carbone ;

14. Une meilleure prise en compte, dans les relations économiques et commerciales internationales, des enjeux liés à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo ;

15. La contribution au financement de mécanismes de compensation des victimes de la conservation des zones de tourbières, des aires protégées, des réserves forestières du Bassin du Congo ;

16. La contribution au financement de mécanismes de compensation des victimes de la divagation des animaux (faune sauvage) pour les secteurs productifs du Bassin du Congo, et surtout pour régler le conflit homme faune sauvage ;

17. La prise en compte des priorités des États dans la définition des projets et la mise en œuvre d'une approche d'utilisation rationnelle des finances accordées, réduisant en particulier les coûts de transaction, de manière à promouvoir un véritable développement durable au niveau local.

Fait à Yaoundé le 26 août 2021

Pour les Etats membres de la COMIFAC

Le Président en Exercice



Jules Doret NDONGO
Ministre des Forêts et de la Faune
République du Cameroun